2459 - Serrer la main à une femme étrangère.

question

Est-il interdit de serrer la main à une femme qui vous est étrangère ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est interdit de serrer la main à une femme étrangère. L'interdiction s'atteste dans des textes parmi lesquels le hadith rapporté par Ma'aqal Ibn Yassar (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « Que l'on plante une aiguille en fer dans la tête de l'un de vous est meilleur pour lui que de toucher la main d'une femme qui ne lui est pas licite (qu'il ne peut pas épouser) (rapporté par at-Tarmidhi et vérifié par al-Albani dans Sahih al-Djami, 5045.)

Il n'y a aucun doute que le fait qu'un homme touche une femme qui lui est étrangère est une des causes de tentation qui excitent les plaisirs charnels et poussent l'individu vers l'interdit. Que quelqu'un ne dise pas : mon intention est saine, mon coeur est propre car l'homme le plus chaste qui avait le coeur le plus pur, le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui), n'avait jamais touché une femme étrangère. Quand des femmes se présentèrent à lui pour lui prêter serment, il ne leur serra pas la main comme il le fit avec les hommes, mais il se contenta de leur parler.

Aïcha (P.A.a), l'épouse du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a rapporté que celui-ci soumettait les femmes croyantes qui le rejoignaient à un test en application de la parole d'Allah : ô Prophète! Quand les croyantes viennent te prêter serment d' allégeance, (et en jurent) qu' elles n' associeront rien à Allah, qu' elles ne voleront pas, qu' elles ne se livreront pas à l' adultère, qu' elles ne tueront pas leurs propres enfants, qu' elles ne commettront aucune infamie ni avec leurs mains ni avec leurs pieds et qu' elles ne désobéiront pas en ce qui est convenable, alors reçois

leur serment d'allégeance, et implore d' Allah le pardon pour elles. Allah est certes, Pardonneur et Très Miséricordieux. (Coran, 60 : 12). Aïcha ajoute : « Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) disait à toute croyante qui acceptait ces conditions : J'ai accepté ton serment. Non, au nom d'Allah, sa main n'avait jamais touché celle d'une femme dans le cadre de la prestation de serment ; il se contentait de dire : J'accepte ton serment » (rapporté par Boukhari, 4512). Une autre version du hadith dit : Il recueillait leur serment verbalement... et la paume du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) n'a jamais touché celle d'une femme (Sahih de Mouslim, 3470). Une autre version rapportée d'Aïcha dit : La main du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) n'avait pas touché celle d'une femme, si ce n'était une femme qu'il possédait. (rapporté par Boukhari, 6674).

Certains musulmans sont très gênés quand une femme étrangère leur tend la main. D'autres qui se mêlent aux femmes prétendent être obligés de serrer la main au professeur ou à une collègue étudiante ou une fonctionnaire du même service ou pendant les réunions et les rencontres commerciales et autres. Ces excuses sont inadmissibles. Le musulman doit se maîtriser et vaincre son satan et rester fort dans la pratique de sa religion. Allah n'a pas honte de la vérité. Le musulman peut s'excuser habilement et expliquer le pourquoi de son refus de serrer la main (à une femme) et indiquer qu'il ne s'agit pas de l'offenser, mais d'observer les dispositions de sa religion. Agir ainsi est le plus souvent de nature à le faire respecter par les autres. Il n'y a aucun mal, si au début, les gens trouvent cette attitude scandaleuse. C'est Allah qui nous assiste.